

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
CHEMIN DE BARRIE

## MAIRIE DE CABANNES

Publié le 12/01/2023

PROLONGATION DE  
TRAVAUX DE  
TERRASSEMENT 40 ML  
POSE COFFRET ENEDIS  
IMPLANTATION SUPPORT  
BETON ET REPRISE RESEAU  
AERIEN

### EXTRAIT Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

2022/309  
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, Article R 417-6,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande effectuée par l'entreprise **Eiffage énergie systèmes**, 20 rue Gaspard MONGE, 13200 Arles en date du 14/12/2022 pour une prolongation de travaux de **terrassement sur 40 ml avec pose coffret ENEDIS et implantation support béton et reprise réseau arien** chemin de barrié à CABANNES 13440, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de régler le stationnement et la circulation sur une portion de voie,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'entreprise **Eiffage énergie systèmes** est autorisée à réaliser des travaux de **terrassement sur 40 ml avec pose coffret ENEDIS et implantation support béton et reprise réseau arien** prévu le 2/01/2023 pour une durée de 60 jours calendaires

**ARTICLE 2 :** Pour que les travaux puissent être exécutés en toute sécurité, la circulation sur le chemin de barrié se fera par basculement sur la chaussée opposée, et sera alternée manuellement. La pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6:** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations des pétitionnaires. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7:** Madame le Directeur Général des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers de Novès,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Les agents de la police municipale
- Monsieur Jimmy CHASSAN de l'entreprise **Eiffage énergie systèmes**

Fait à CABANNES, le 15 décembre 2022

Le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;  
l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.